

2 photos corrigées  
S.V.P. ↘

0 298 JK 0001  
3

SYNDICAT INTERCOMMUNAL

DE

ROUILLY-SACEY

(Communes de Rouilly-Sacey, Mesnil-Sellières, Dosches et  
Géraudot)

AUBE

-----  
PROJET DE NOUVEAU CAPTAGE  
---

Rapport géologique

par M. Robert LAFFITTE

Professeur au Muséum National d'Histoire Naturelle

Géologue officiel  
-----

Paris, le 3 juin 1971.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL

DE

ROUILLY-SACEY

(Communes de Rouilly-Sacey, Mesnil-Sellières, Dosches et  
Géraudot)

AUBE

-----  
PROJET DE NOUVEAU CAPTAGE  
--

Rapport géologique

par M. Robert LAFFITTE

Professeur au Muséum National d'Histoire Naturelle

Géologue officiel  
-----

Par lettre AE1/11/OD n° 2088 en date du 26 mars 1971,  
M. le Directeur départemental de l'Agriculture de l'Aube  
me demandait d'étudier un projet de nouveau captage destiné  
à compléter les ressources devenues insuffisantes dont  
dispose le Syndicat des eaux de Rouilly-Sacey.

Je me suis rendu sur place dans ce but le 25 mai 1971  
et ai procédé à l'étude demandée en présence de M. DOMENGET,  
Ingénieur du Génie rural. Divers renseignements m'ont en  
outre été fournis par M. R. CERISIER, Vice-Président du  
Syndicat.

## CAPTAGE EXISTANT

Le Syndicat de ROUILLY-SACEY comprenant outre cette commune, celles de DOSCHES, GERAUDOT et le MESNIL-SELLIERES est alimenté en eau par un sondage réalisé en 1937 situé à 1 kilomètre environ au Sud-Ouest de l'agglomération de Rouilly à la cote +145. Ce sondage profond de 195 mètres a traversé les terrains suivants :

02984X0001

Craie grise	sur	15 mètres
Craie marneuse	"	30 "
Marne de Brienne	"	80 "
Argiles du Gault	"	45 "
Argiles et sables		
verts	"	15 "
Argiles brunes	"	10 "

d'après les observations faites à l'époque par le sondeur et par M. R. ABRARD, géologue officiel. Le niveau statique dans le sondage s'est tenu à 7m50 de profondeur. Aux essais on aurait obtenu un débit de 24m<sup>3</sup>/h pour un rabattement d'un mètre cinquante seulement ce qui indiquerait - si ce fait est exact, l'existence d'une nappe importante, c'est-à-dire d'un terrain aquifère à forte perméabilité. Celui-ci semble être la formation des sables <sup>verts</sup> /située de 170 à 185 mètres de profondeur.

Par suite vraisemblablement de mauvaises conditions

techniques d'équipement du sondage en vue de l'exploitation. Le débit a rapidement diminué et dès 1960, il n'était plus que de 11m<sup>3</sup>/h. Un curage du sondage exécuté à cette époque a montré qu'il avait été envahi par des argiles, curage qui n'a pas permis de retrouver le débit primitif.

Dans ces conditions un puits a été exécuté un peu au Nord-Ouest du sondage ayant pour objet la nappe superficielle. Il a atteint une craie argileuse à 17 mètres de profondeur et fournissait dans ces conditions 3 à 5m<sup>3</sup>/heure, c'est-à-dire un débit très inférieur aux vingt mètres cubes heure désirés. C'est dans ces conditions que de nouvelles recherches sont envisagées.

#### SITUATION GEOLOGIQUE

La région de Rouilly-Sacey a son sous-sol formé par les terrains suivants :

- la craie grise de l'étage turonien épaisse d'une soixantaine de mètres affleurant aux environs du Mesnil-Sellières et dans les collines situées à l'Ouest de Dosches.
- La craie marneuse de l'étage cénomanien formant une bande d'affleurements continus depuis la région de Piney jusque vers Sacey, Rouilly et Dosches,
- les marnes de Brienne formant la région basse située à l'Est de Rouilly et de Dosches.

Au point de vue hydrogéologique, cette constitution se traduit par l'existence d'un niveau d'eau à peu près constant vers la base de la craie marneuse de l'étage cénomanien.

02984X0003

et le contact de celle-ci avec les marnes de Brienne sous-jacentes est jalonné en ses points bas par des sources à faible débit ou assez faible.

En surface cette ressource est à peu près la seule. Les ressources aquifères que l'on observe parfois à la base des zones superficielles altérées de la craie grise de l'étage Turonien comme à la base de la craie blanche, doivent exister ici aussi, mais en raison de la faible superficie des affleurements on ne peut en attendre aucun débit notable.

#### RECHERCHES ENVISAGEES

Des recherches ont été envisagées par le service du Génie Rural à l'Ouest de Rouilly et à l'est de Sacey. En ce qui concerne cette dernière zone, il existe plusieurs petites sources (Fontaine de Pouille, Fontaine St Guengoult) mais elles sont alimentées par un impluvium réduit et leur débit faible - voire nul en été - n'est pas susceptible d'être amélioré.

A l'ouest de Rouilly les affleurements de craie plus ou moins perméable sont plus continus et les possibilités de découverte d'eau semblent exister. Un premier point favorable se situe au point marqué 1 sur la carte au 1/25.000 jointe, c'est-à-dire à 900 mètres environ à l'Ouest-Nord-Ouest de l'église de Rouilly, ou à 300 mètres de la bifurcation des chemins départementaux D 86 et D 43,

au Sud de ce dernier et à une vingtaine de mètres de celui-ci en face du bosquet de Bouillé. Un puits de recherche de 10 mètres de profondeur indiquera si une ressource notable peut être obtenue dans cette zone.

En cas d'insuccès un deuxième puits de recherche pourrait être tenté à 2km environ au Nord-Nord-Est de Rouilly, dans la vallée du Longsols à l'Est de la D48, en l'un des points marqués 2 sur la carte, c'est-à-dire au nord et au sud du chemin dit "voie romaine". Ici comme au point précédent, il s'agirait d'un puits d'une dizaine de mètres de profondeur qui serait arrêté aussitôt qu'une couche d'argile de plus de 50cm d'épaisseur serait atteinte.

En cas de succès de l'un de ces puits il serait équipé pour alimenter le syndicat et sa protection contre la pollution serait assurée dans les conditions définies ci-après. En cas d'insuccès, on pourrait envisager soit une nouvelle recherche par puits de faible profondeur au Nord-Ouest de Rouilly au Nord de la route nationale 60, vers le lieudit "les Grandes Vallées" soit une recherche par sondage destinée à atteindre la nappe des sables verts comme le sondage profond existant. Il est en effet certain que la baisse de débit de celui-ci n'est pas due à une diminution du débit de la nappe, mais à de mauvaises conditions techniques d'exécution du captage : nappe n<sup>o</sup> isolée, crépine mal adaptée .... Un nouveau sondage mettrait, s'il était correctement exécuté, en évidence une ressource au moins égale au débit originel du sondage existant.

#### PROTECTION DU CAPTAGE

Dans le cas de succès de l'un des deux puits indiqués

la protection du captage serait assurée par la constitution des périmètres indiqués ci-après en application du décret 1093 du 15-XII-1967 et qui seraient créés dans les conditions prévues par la circulaire du 10-XII-1968 parue au J.O. du 22-XII-68.

Périmètre de protection immédiate. Ce périmètre devra englober tous les points situés à moins de 15 mètres de l'axe du puits de captage; il sera acquis en pleine propriété, enclos et interdit à tous parcours sauf ceux nécessités par l'entretien du captage. A l'intérieur de ce périmètre il ne sera fait apport d'aucune substance étrangère quelle qu'elle soit et notamment d'aucun détritrus ni d'engrais ou de désherbant.

Périmètre de protection rapprochée. Ce périmètre sera la circonférence d'un cercle de 100m de rayon ayant son centre sur l'axe du puits de captage. Sa surface constituera une zone non aedificandi, sur laquelle il ne pourra être déposés ni déchets ni détritrus, ni rejeté en surface ou dans le sol d'eaux usées. Il ne pourra y être constitué aucun dépôt d'engrais, mais ceux-ci pourront être épandus pour les besoins des cultures.

Périmètre de protection éloignée. Ce périmètre sera la circonférence d'un cercle de 500 mètres de rayon ayant son centre sur l'axe du puits de captage. Dans ce périmètre il ne sera autorisé l'ouverture d'aucune carrière, ni l'ins-

tallation d'aucun établissement insalubre figurant sur la nomenclature des établissements dangereux, insalubres et incommodes établie en application de la loi du 19-XII-1917. En ce qui concerne les réservoirs d'hydrocarbures seront seuls tolérés dans ce périmètre ceux de petite dimension destinés aux usages domestiques. En ce qui concerne les habitations qui seraient construites dans ce périmètre, on devra veiller à une application très stricte du règlement sanitaire départemental.

Indépendamment de la constitution de ces périmètres, en raison du pouvoir filtrant de la craie qui est très irrégulier, il sera, si l'analyse bactériologique indiquait que la chose est nécessaire, prévu une installation de stérilisation de l'eau.

#### CONCLUSION

J'émet un avis favorable à l'utilisation de l'eau pouvant provenir des deux recherches indiquées sous réserve de la constitution des périmètres de protection indiquées.

2. l'aff. 

